

---

# ADL: l'UVCW pour un allongement de l'agrément

Katlyn Van Overmeire - Octobre 2012

---

Convaincue du rôle positif joué par les agences de développement local ([ADL](#) ) sur le tissu économique local, l'UVCW estime que la durée de l'agrément des ADL, aujourd'hui de trois ans, devrait être revue à la hausse et portée à six ans. L'Union vient de le faire savoir au Ministre de l'Emploi, au Ministre de l'Economie et au Ministre des Pouvoirs Locaux, tout trois en charge de ce dispositif. A cette fin, l'Union demande une modification de l'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

Le dispositif ADL souhaite à juste titre que l'ADL développe, dans le cadre de son travail, une vision stratégique à court, moyen et long termes. En collaboration avec les acteurs locaux, les agents de développement local sont donc amenés à réaliser un diagnostic du territoire fouillé, et sur cette base dresser les forces et faiblesses, opportunités et menaces de leur territoire. Ils en dégagent ensuite des priorités et objectifs de travail à court, moyen et long termes pour les dix années à venir tout en détaillant plus particulièrement les actions qui seront menées à court terme.

Ce travail conséquent doit être réalisé une première fois lorsque les communes souhaitant obtenir l'agrément de leur ADL ainsi que la subvention qui y est liée, soumettent leur demande auprès de la Région wallonne. Et il doit l'être à nouveau tous les trois ans, lorsque l'ADL sollicite le renouvellement de son agrément. La charge de travail s'avère donc très lourde en comparaison de la durée pour laquelle il est réalisé. De plus, il arrive fréquemment que, pendant cette période de trois ans, les ADL doivent apporter des modifications à leur demande initiale afin de se conformer aux recommandations émises par la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL.

Si les agents ADL doivent pouvoir se consacrer pleinement aux projets en étant moins accaparés par des tâches administratives, il est également important que ces projets puissent bénéficier d'un cadre stable et durable pour se réaliser et porter leurs fruits sans courir le risque d'être remis en question par l'échéance trop rapide de l'agrément. Par ailleurs, offrir des perspectives d'emploi à plus long terme aux agents de développement local permettrait certainement de diminuer le turn-over important qui existe au sein des agents ADL.

Opter pour un agrément d'une durée de 6 ans semble le plus adéquat et permettra une plus grande transversalité en termes de stratégie communale. Etant donné que la plupart des ADL verront leur agrément prendre fin le 31 décembre 2013 et devront dès lors soumettre leur demande de renouvellement d'agrément dès le 1<sup>er</sup> mai 2013, la question de la durée d'agrément devient tout particulièrement urgente.

C'est pourquoi, même si une réforme plus globale du dispositif devait être envisagée prochainement, l'UVCW demande que cette question de la durée soit examinée de manière séparée afin que la modification puisse entrer en vigueur rapidement.

Ce document, imprimé le 23-10-2012, provient du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ([www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)) et est soumis au copyright.  
La reproduction, complète ou partielle, de quelque données que ce soit, quelle que soit la méthode utilisée et quelle que soit la nature du support, est formellement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

© Union des Villes et Communes de Wallonie asbl